serais porté, après avoir entendu la preuve, à voter en faveur du bill; mais le comité ne recommande pas de rejeter le bill tout d'un bloc. Les membres du comité semblent croire qu'ils n'ont pas eu le temps de se renseigner complètement sur le sujet dont il est question dans cet article, et tout ce qu'ils demandent, c'est de remettre l'étude de cette question particulière à l'année prochaine.

L'honorable M. CALDER: Voilà tout.

L'honorable M. TURRIFF: Je voudrais attirer votre attention sur l'exemple que nous avons dans les pensions américaines. Je ne crois pas que jamais plus grand scandale que celui se rapportant à ces pensions ait été mis à jour en ce pays ou aux Etats-Unis. On commença d'une façon raisonnable, mais, quoique la guerre se soit terminée en 1865, le gouvernement américain aujourd'hui se trouve à payer aux personnes à la charge de soldats tués ou blessés durant la guerre de 1862 à 1865 plus qu'il ne payait au lendemain de la guerre. Maintenant, sommes-nous en danger d'en arriver là? Nous avons à faire face à des augmentations qui se succèdent l'une à l'autre tout le temps, et notre rôle des pensions monte, et monte à de grandes hauteurs. Je serais le dernier à redire à ce qu'on traite d'une façon équitable et généreuse ceux qui ont souffert des conséquences de la guerre, mais il n'en est pas moins vrai que nous nous sommes montrés envers eux d'une générosité qui surpasse tout ce qui s'est fait ailleurs; probablement de cinquante pour cent ce qui s'est fait aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et du double ou du triple ce qui s'est fait en d'autres pays.

L'honorable G. V. WHITE: L'honorable sénateur est-il d'opinion que nous nous sommes montrés trop généreux?

L'honorable M. PARDEE: Ce n'est pas là la question.

L'honorable M. TURRIFF: Il ne s'agit pas de savoir si nous avons été trop généreux ou non, mais bien s'il est convenable d'adopter avant d'avoir tous les renseignements voulus une loi impliquant une charge additionnelle de \$32,000,000 au compte du pays. Je crois que personne n'en souffrirait si nous remettions l'étude de cette question à la prochaine session, alors que nous pourrions obtenir tous les renseignements possible, considérer les deux côtés de la question, et voir alors ce qu'il convient de faire.

L'honorable M. GORDON: L'honorable monsieur peut-il nous affirmer que nulle des personnes affectées ne souffrira au cours de l'année prochaine, si nous remettons cette question à la prochaine session?

L'honorable M. TURRIFF: Non, je ne pourrais l'affirmer.

L'honorable M. GRIESBACH: Je voudrais savoir de quoi nous nous occupons présentement, je viens justement de m'apercevoir que nous avons deux bills ici, savoir: le bill soumis au Sénat, il y a deux jours, et le bill amendé par le comité; lequel des deux sommes-nous supposés mettre à l'étude?

L'honorable M. CALDER: Le bill 205.

L'honorable M. GRIESBACH: Tel qu'amendé par le comité?

L'honorable M. le PRESIDENT: Non; le bill 205, puis les amendements.

L'honorable M. BEIQUE: Nous sommes à considérer l'article 3 du bill, tel qu'adopté par la Chambre des communes et, avec votre permission, je proposerai qu'il soit amendé.

L'honorable M. GRIESBACH: Ceux qui désirent voter en faveur du bill n'ont qu'à voter contre l'amendement, et voilà tout.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, le gouvernement m'a confié la tâche de soumettre le présent bill à cette Chambre; la Chambre des communes l'a adopté, il avait été rédigé d'après les conclusions d'une enquête tenue par une commission royale; le principe directeur du bill 205 est contenu justement dans cet article que l'on cherche à modifier. Je représente ici le ministre des Pensions et du Rétablissement des soldats dans la vie civile, qui assume la responsabilité de la loi; il est surtout intéressé à ce qu'on adopte le principe du bill, sur lequel nous sommes justement à discuter. Le bill fut présenté aux Communes où il fut amendé, et je me sens naturellement plus à l'aise pour discuter la valeur de ces amendements adoptés aux Communes que pour m'en prendre au principe même du bill.

On a prévu une procédure pour mettre la loi en opération, tel qu'indiqué dans les conclusions de la commission royale. Mais on avait suggéré plus d'un système à la commission royale pour donner effet aux recommandations de la commission incorporées dans la loi; je me sens parfaitement libre de favoriser une procédure plutôt qu'une autre, quand on en vient à l'opération de la loi et au but à atteindre; si je puis me convaincre que la procédure recommandée par le comité à cette Chambre est plus simple et moins coûteuse, je me sens parfaitement libre d'adhérer aux conclusions du comité. Mais je n'ai pas la liberté d'abandonner à son sort le principe, la partie vitale du